Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l’ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l’Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne

2023/0296(NLE) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 5 contre et 107 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur tous les contingents tarifaires inscrits sur la liste CLXXV de l'UE, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'objectif de l'accord est de prévoir, conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, la répartition des contingents tarifaires inscrits sur la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

À l'issue des négociations, la République arabe d'Égypte et l'Union européenne sont convenues de ce qui suit:

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048 (**concombres**, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er novembre au 15 mai), l'Égypte et l'Union européenne conviennent de la modification suivante de l'engagement prévu : le volume de l'Union européenne pour ce contingent erga omnes est ajusté à **647 tonnes**;

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048, l'Union européenne reconnaîtra le droit de négociation initial de l'Égypte.

Les négociations avec l'Égypte ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 22 mai 2023 à Genève.